



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Textile et habillement

Question écrite n° 42804

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les récentes déclarations du commissaire européen à la concurrence estimant illégales les aides du Gouvernement français au secteur textile. Selon les critiques formulées, la commission européenne aurait rappelé l'interdiction des aides sectorielles aux entreprises de plus de 50 salariés. Or les aides ont déjà été versées, et on peut se demander si ces aides ne devront pas être reversées si Bruxelles maintient sa position à l'égard de ce plan textile. Il lui demande quelle sera la position du Gouvernement français face à la commission, pour défendre notre industrie textile déjà gravement touchée par les dévaluations compétitives de certains pays, amplifiées par l'aide de la Communauté européenne, en ecus, qui jouent en faveur de ces mêmes pays et qui faussent considérablement la nécessaire concurrence entre les industries européennes.

### Texte de la réponse

Le dispositif expérimental de baisse des charges sociales en faveur des secteurs du textile, de l'habillement et du cuir-chaussures a été décidé par le Gouvernement pour préserver l'emploi dans ces secteurs, soumis à une concurrence internationale particulièrement forte, encourager l'embauche de jeunes et l'aménagement du temps de travail. Il a été notifié à la Commission au mois de mars dernier ; celle-ci, tout en admettant que le montant de l'aide pour les entreprises de moins de cinquante salariés est inférieur au seuil des aides « de minimis » (100 000 euros sur trois ans), a décidé, fin mai, d'ouvrir une procédure basée sur l'article 93, paragraphe 2 du traité, pour les aides bénéficiant à des entreprises employant plus de cinquante personnes. Cette procédure suit son cours : la France a fait valoir ses arguments dans une lettre à la Commission au mois de juillet dernier ; la Commission vient de demander à la France des compléments d'information. De nombreux contacts à différents niveaux ont également eu lieu. Le Gouvernement français est persuadé que la Commission comprendra le bien-fondé de cette mesure, destinée à préserver l'emploi et à permettre l'embauche de jeunes et, d'autre part, à accompagner les efforts consentis par les entreprises en matière de réduction et d'aménagement du temps de travail dans le cadre d'une flexibilité accrue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42804

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4762

**Réponse publiée le** : 9 décembre 1996, page 6468